Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 12 février 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Gonnet *est destinataire de cette lettre*

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation1 p. (299a)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 12 février 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26891

Copier

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26891?context=pdf

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction12 février 1849
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGonnet
Lieu de destinationPéronne (Somme)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin explique à Gonnet que le jugement du tribunal de Vervins a été retardé, qu'il attend encore l'expédition du jugement qui lui a donné gain de cause, mais que rien ne s'oppose à ce qu'il prenne date pour plaider. Il ajoute qu'il a interjeté appel en raison de la mauvaise interprétation des dommages et intérêts qui lui sont dus. Il demande à Gonnet de lui faire connaître la décision prise par le tribunal afin de lui envoyer les pièces nécessaires.

Mots-clés

Brevets d'invention, Contrefaçon, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Lieux citésVervins (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGonnet
GenreHomme
Pays d'origineInconnu
ActivitéDroit/Justice
BiographieAvoué à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle. Autres formes du nom : Gonnez.
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 29/06/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26891?context=pdf

1849

Maubeuge
février 12

Monsieur R Lucq

conformément à votre honoré du 9 c^t [illegible]ts sous ce pli cinq billets de [illegible]tant à la somme de fr 2700, [illegible] monsieur réception par le prochain

LETTRE RECOMMANDÉE.
BULLETIN DE DÉPÔT
NUMÉRO d'ordre. 227
Emplacement du timbre.
Date du départ. 15
1849
BIB CNAM RÉSERVE

après examen de l'extrait de compte que vous m'avez adressé le fret de ces deux bateaux me paraît très élevé je trouve en effet après soustraction des droits d'entrée et de la prise en douane qu'il s'élève pour les 81 premiers tonneaux à fr 9.30 et à 460 pour le dernier bateau le désir que j'ai d'avoir recours à vos bons offices à l'occasion me ferait voir avec plaisir une réduction sur ces deux fr

agréez M m SS

Péronne
12

Monsieur Gonnet

Malgré mon désir de voir terminer mon procès en contrefaçon je n'ai pu vaincre les lenteurs qui ont retardé le jugement du tribunal de Vervins je ne pouvais donc rien vous dire

aujourd'hui j'attends encore l'expédition du jugement qui m'a effectivement donné gain de cause mais je ne vois rien qui puisse s'opposer à ce que vous prissiez jour pour plaider car il me semble que le jugement est la seule pièce qui vous soit nécessaire je serai pourtant obligé d'enlever une double expédition car j'ai moi même interjeté appel du jugement fondé sur la fausse interprétation qui y est faite des dommages et intérêts qui me sont dus

faites moi connaître la décision prise par le tribunal afin que je me mette en mesure de vous remettre les pièces nécessaires

veuillez agr M mes S

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famillelettres/items/show/26891?context=pdf